

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2018**

NOMBRE DE MEMBRES  
Composant le Conseil : 35  
En exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 5  
Pour : 34  
Abstentions : 0  
Contre : 0

**OBJET : Autorisation donnée au Maire pour déposer des Permis de Construire pour : La mise en accessibilité et conformité de l'Ecole du Parc.**

L'An deux mille dix-huit, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le six février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaients présents :** L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, T. NAPOLY, A. SOMMIER, M. FAYE, S. BOURDET, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. CICERONE, G. MERGY, C. ALVARO, JM. GASSELIN, Conseillers Municipaux ;

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
M. FOULARD	à	L. VASTEL
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
P. BUCHET	à	S. CICERONE
D. BEKIARI	à	A. SOMMIER

**Absent :** J. NGALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et R. 421-14 à R. 421-16 relatifs aux travaux soumis à permis de construire,

Considérant le projet de mise en accessibilité et conformité de l'Ecole du Parc,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de permis de construire pour les travaux de mise en accessibilité et conformité de l'Ecole du Parc.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à  
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé les membres présents.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire  
Conseiller Départemental



**Laurent VASTEL**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 15/02/18  
Publication/Affichage du 15/02 au 15/04/18  
Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services